

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/PM/142

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ACTION « FORUM LA BRIE DE L'EMPLOI » – LE MARDI 11 JUIN 2024 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE (CCBN) - NANGIS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'article R610-5 du Code Pénal,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/358 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 2ème Adjoint au Maire,
VU la demande de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN) en date du 29/05/2024 concernant l'action intitulée « Forum La Brie pour l'emploi » qui se déroulera le mardi 11 juin 2024 à Nangis,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue de l'action intitulée « Forum La Brie pour l'emploi »,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver les places de stationnement sur le parking de l'église à Nangis,
CONSIDÉRANT que l'action intitulée « Forum La Brie pour l'emploi » nécessite une occupation du domaine public Cour Émile Zola à Nangis et du parking de l'église à Nangis,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de l'action intitulée « La Brie pour l'emploi » qui se déroulera le mardi 11 juin 2024 de 7 heures 00 à 16 heures 00, la CCBN de Nangis est autorisée à occuper la moitié du parking de l'église sur sa largeur afin d'y installer des stands et des barnums.

Article 2 : La CCBN pourra stationner sur les emplacements dédiés les véhicules des partenaires participants à cette journée.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant sauf véhicules de secours et d'interventions le mardi 11 juin 2024 de 7 heures 00 à 16 heures 00.

Article 4 : Un barriérage sera mis en place par les agents du service technique afin de délimiter la zone réservée.

Article 5 : L'affichage de l'arrêté municipal sera à la charge de la CCBN de Nangis selon la réglementation en vigueur soit au moins 7 jours avant la manifestation afin de réserver les places de stationnement.

Article 6 : Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 7 : La CCBN de Nangis est autorisée à occuper la Cour Émile Zola pour la mise en place de six (6) barnums pour les stands de l'action citée en article 1.

Article 8 : La CCBN devra veiller à maintenir l'emplacement utilisé en bon état de propreté.

Article 9 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 11 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention et de Secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- La CCBN de Nangis.

Fait à Nangis, le

41 Juin 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le 2ème Adjoint au Maire en charge
de la sécurité et de la tranquillité publique

Philippe DUCQ



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le.....4...../.....06...../2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr